

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1933-1934)
Heft: 31-33

Artikel: Le commencement de l'offensive
Autor: Hennard, Jean / Elie, Eva
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directeur :
JEAN HENNARD

Rédactrice en chef :
EVA ELIE

L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE SUISSE

REVUE MENSUELLE

MONATLICHE REVUE

Abonnement :

Fr. 5.— par an

Le numéro : 50 ct.

Le commencement de l'offensive

Nous annonçons, dans notre précédent numéro, que des mesures allaient être prises, dont pâtiraient loueurs et directeurs de cinémas. Les faits, malheureusement, confirment notre prédiction, si l'on en juge par l'arrêté du Conseil d'Etat genevois qui, sur la double proposition des Départements de Justice et Police et de l'Instruction publique, vient d'édicter un nouvel article interdisant aux enfants âgés de moins de seize ans, l'entrée au cinéma. (Rappelons que jusqu'à présent les enfants accompagnés étaient admis.) Voici le décret abrogeant l'ancien :

« Vu le procès-verbal de la séance tenue en date du 31 mars 1933 au Département de l'Instruction publique et dont il résulte que, dans le but de protéger la jeunesse contre certains films dangereux, il y a lieu d'interdire l'accès des cinémas à tous les mineurs âgés de moins de seize ans, qu'ils soient accompagnés ou non, sous réserve naturellement des représentations pour enfants autorisées par le Département de l'Instruction publique ;

ARRÊTE :

Art. 9 (nouveau). — L'entrée des entreprises cinématographiques est interdite à tout enfant âgé de moins de seize ans, qu'il soit accompagné ou non. Cette interdiction doit être affichée à l'entrée de toute entreprise cinématographique, de telle manière qu'elle puisse être facilement vue du public. Demeurent réservées les représentations spécialement organisées en faveur de la jeunesse avec l'assentiment et sous le contrôle du Département de l'Instruction publique.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juin 1933. »

Ainsi, à part les représentations — de plus en plus rares — bénéficiant du visa de la Censure scolaire, les jeunes gens de moins de seize ans, même accompagnés, ne pénétreront plus dans les salles de cinéma. Peut-être certains directeurs, haussant les épaules, imaginent-ils bien peu sensible la perte qu'ainsi on leur inflige. C'est presque regrettable de les déromper, de jouer le rôle du pessimiste qui voit tout couleur de suie. Pourtant la logique s'oppose aux illusions, et mieux vaut sans doute qu'ils soient renseignés.

Car, avec cette mesure, ce ne sont pas seulement des enfants, mais des parents qui s'en iront ailleurs (faute pour ces derniers de pouvoir laisser leur progéniture au vestiaire, ou abandonnée à elle-même). On venait — principalement les mercredi, samedi et dimanche — en famille, au cinéma. Désormais, on prendra le chemin d'autres plaisirs. Combien, de la sorte, le cinéma per-

dra-t-il de clients ? Cet arrêté frappe plus loin qu'on ne l'imagine...

« L'Effort Cinégraphique suisse » avait lancé un appel de concorde, d'union entre les diverses associations et proposé son appui, ses bons offices. Mais un dicton assure qu'il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Peut-être retrouveront-ils l'ouïe quand d'autres mesures les toucheront, plus sérieusement encore. Mais ne sera-t-il pas trop tard ?

Pour l'instant, il y aurait lieu de réagir et d'obtenir, au moins, une compensation d'un autre ordre, puisqu'il y aura, par le fait de cet arrêté, préjudice financier. Les directeurs — c'est une suggestion... réalisable — au lieu de courber la tête sans mot dire, pourraient, devraient, utilisant « L'Effort Cinégraphique Suisse » (devenu organe officiel, pour donner plus de poids à leur démarche), adresser dans celui-ci une « Lettre ouverte » aux autorités en question, mentionnant la diminution de leurs recettes (alors qu'ils ne subiront aucun dégrèvement d'impositions) et demandant, en revanche, que l'on tienne compte à l'avenir de cette élimination des jeunes spectateurs en se montrant plus large dans les autorisations accordées. Il serait bon, à ce sujet, de rappeler comme exemple le film « La Chienne », interdit sous ce titre et autorisé, plus tard, sous celui de « La Double Vie de M. Legrand » — ce qui prouve à l'évidence l'étroitesse de certains jugements, s'effarouchant d'un mot, d'une étiquette, sans considérer le fond, les faits et la leçon morale d'un film qui, comme celui-ci, donnait aux spectateurs le dégoût du vice et la nausée devant la révélation de certaines vilenies. (C'est à peu près — ce changement de titre — comme si, ayant remis au service d'hygiène un flacon portant la mention « Vitriol », l'expert, sans s'occuper du contenu, demandait qu'on changeât l'inscription en « Sirop de Capillaire » pour, cette substitution effectuée, se frotter les mains, la conscience tranquille !)

En conclusion, il faudrait faire surtout ressortir que le cinéma, désormais réservé aux adultes, doit avoir plus de liberté, être jugé surtout par des esprits compréhensifs, considérant que les spectacles en apparence lénifiants ne sont pas toujours les plus sains, ni les meilleurs.

C'est cela — et bien d'autres choses — qu'il faudrait dire, faire entendre et admettre (ce qui n'est pas impossible) en haut lieu.

Jean HENNARD.

Directeur de
« L'Effort Cinégraphique Suisse ».

Eva ELIE.

Rédactrice en chef.

¹ Nous exagérons à plaisir, le film « La Chienne » n'ayant rien d'un corrosif, sinon dans le sens « brûler pour guérir » !